

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Flavie TAVERA, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE,

Pouvoir : Mme Colette VERDOUX a donné procuration à Mme Véronique PATERNE.

Absents : Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : Mme Sonia PARRIEL

Le PV de la séance du 8 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1 Information décisions
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises conformément à la délibération n° 4 du 9 juin 2020 et du Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-22 :

Numéro 25-2023

D'attribuer les travaux de création d'un cheminement piétonnier route de Lapeyrouse à l'entreprise VOINOT pour un montant de 34 392,50 € ht.

Numéro 26-2023

Il est autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un snack-bar restaurant situé à la Vallée des Loisirs, pour la période suivante :

- du 10 juin 2023 au 31 septembre 2023 moyennant une redevance d'occupation égale à :

1000 € pour un chiffre d'affaire inférieur à 100 000 €

3% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 €

auprès de la SARL FP PATES ITALIENNES, représentée par Monsieur APPIERTO A. Fabio, le bénéficiaire de cette convention d'occupation du domaine public souscrite avec la Commune de Lafrançaise.

Numéro 27-2023

D'attribuer les travaux de :

- Curage par pompage par radeau de la lagune 1 par l'entreprise Terréo pour un montant de travaux de 21 732 €ht
- Pompage, transport et épandage des boues par l'entreprise Vergnes Environnement pour un montant de 17 584 €ht.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus.

Commentaires : M. BELLICCHI demande si le devis concernant les travaux du cimetière de Lafrançaise a été signé.

Monsieur le Maire répond oui.

DÉLIBÉRATION N° 2 Emplois contractuels ATSEM

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité au sein des écoles, il conviendrait de créer les emplois suivants :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 28 août 2023 au 5 juillet 2024	2	Agent spécialisé des écoles maternelles pp 2 ^e classe	ATSEM	35 heures

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et de signer les contrats,
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 3 Emplois contractuels TAP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement d'activité temporaire aux écoles il conviendrait de créer 2 emplois d'adjoint d'animation à compter du 4 septembre 2023 et jusqu'au 6 juillet 2024.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des Fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 4/09/2023 au 6/07/2024	2	Adjoint d'animation territorial	Intervenant TAP	2

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut correspondant au 6^{ème} échelon du grade d'adjoint animation.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats.
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 4 Emploi contractuel service technique

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques, il conviendrait de créer l'emploi suivant :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} octobre 2023 au 31 mars 2024	1	Adjoint Technique	Agent polyvalent	35 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et de signer le contrat,
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 5 Suppression de postes
--

Monsieur le Maire propose de supprimer les emplois vacants suivants suite à l'organisation des services à compter du 1^{er} novembre 2023.

1 poste de rédacteur à raison de 35 heures par semaine.

1 poste d'adjoint technique à raison de 27 heures 30 minutes par semaine.

Vu l'avis du comité social technique en date du 7 juillet 2023 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de supprimer à compter du 1^{er} novembre 2023 les postes ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 6 Subventions 2023

Après présentation par M. BOU-ZEID des dossiers de demande de subvention,

Monsieur le Maire propose, après avis de la commission associations, d'attribuer les subventions 2023 suivantes :

Association pour la Langue et la Culture Occitane	240 €
Association pour le don du sang	400 €
Club Bouliste de Lafrançaise	550 €
Club Bouliste de St Maurice	400 €
Club bouliste de Lunel	400 €
Club Question Pour Un Champion	150 €
FNACA	150 €
Lafrançaise Cantate	100 €
APE « école Jean BAYLET »	300 €
APEL « école Sainte Marie »	300 €
APE « école JB VER et DOLTO »	600 €
Sud Quercy Lafrançaise Omnisports	1 300 €
CANAL	500 €
Ass des piégeurs agréés du Tarn et Garonne	98 €
Le Comice Agricole Cantonal	500 €
Le Judo Gym Section Gym	4 300 €
Le Judo Gym Section Judo	1 180 €
Lafrançaise Arts et Musique	2 100 €
Sporting Club de Lafrançaise	12 600 €
Tennis Club Lafrançaise	1 700 €
Lafrançaise Tourisme et Animations	9 500 €
Trio Musique Découverte - TMD	2 500 €
Pêcheur du Bas-Quercy – AAPPMA-	300 €
La pais'annerie	1 500 €
Foyers Sociaux Educatifs FSE Collège A. PERBOSC	100 €
SCH sporting club Honor de cos	300 €
Asso. Sportive Collège A. Perbosc	400 €
Association Centre Ressource	600 €
Amicale Del Cantarel	100 €
Chasseurs Agrées – ACCA	200 €

Tremplin Santé	250 €
Cevennes'Up evenementiel	500 €
Bon'âne-venture	500 €
Prévention routière	250 €
Avenir Cyclisme Bastidien UFOLEP	150 €
Sud Quercy Basket Vazerac	50 €
Guidon lafrancaise	200 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les subventions ci-dessus d'un montant de 45 268 € avec une voix contre et une abstention pour la subvention concernant la FNACA.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif au compte 6574.
- **DIT** que le versement des subventions interviendra sous réserve de la présentation des pièces administratives et des documents comptables de l'association.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaires : Le Conseil Municipal a décidé d'ajourner la subvention à Nanabsolue à un prochain ordre du jour par 10 voix pour et 9 voix..

L'association sauvegarde du patrimoine de Lunel remercie la municipalité pour la prise en charge par la mairie des travaux supplémentaires de l'église de Lunel.

DÉLIBÉRATION N° 7 Subvention UFOLEP
--

Monsieur le Maire propose, après avis de la commission associations, d'attribuer la subvention 2023 suivante :

UFOLEP	1 300 €
--------	---------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la subvention de 1 300 euros à l'UFOLEP
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif au compte 6574,
- **DIT** que le versement de la subvention interviendra sous réserve de la présentation des pièces administratives et des documents comptables de l'association.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaire : Monsieur BOU-ZEID ne prend pas part au vote.

DÉLIBÉRATION N° 8 Subvention Ecole St Marie
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école Sainte-Marie sollicite une subvention dans le cadre d'une classe transplantée de tous les élèves du primaire allant de la Grande Section au CM2 qui s'est déroulée du 5 juin 2023 au 7 juin 2023 à Toulouse.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet pédagogique transmis par l'école Sainte Marie.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 1 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer à l'école Sainte-Marie (OGEC) une subvention de 1 000 € dans le cadre d'une classe transplantée de tous les élèves du primaire allant de la Grande Section au CM2 qui s'est déroulée du 5 juin 2023 au 7 juin 2023 à Toulouse.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023, article 6574.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 9 Remboursement frais de mission

Sur invitation du Ministre de la Transition Ecologique et dans le cadre de l'obtention de subvention « Fonds Vert » pour la rénovation énergétique de l'école JB Ver Dolto, Monsieur le Maire a représenté la commune au Ministère de la Transition Ecologique, seule commune retenue à l'échelle du département.

Madame Brigitte DELCASSE, Première Adjointe, propose le remboursement des frais de mission générés par ce déplacement (frais de transport en train et une nuit d'hébergement).

Train Aller-retour Montauban-Paris :	230,00 €
Hôtel :	144.88 €

Total	374.88 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve le remboursement des frais de 374,88 € à Monsieur le Maire.

Autorise Mme Brigitte DELCASSE a signé la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaire : Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

DÉLIBÉRATION N° 10 Tarif cantine adulte
--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le tarif repas de la cantine pour les adultes à 5,20 € à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de fixer le repas cantine des adultes à 5,20 € à compter du 1^{er} septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 11
Echange terrain

La loi 3DS du 22 février 2022 a modifié le code rural et de la pêche maritime afin de faciliter et de préciser les conditions de déplacement de tracé de chemin rural par voie d'échanges de terrains. Par délibération en date du 8 juin 2023, il a été décidé d'engager le principe de l'étude du projet d'échange et d'autoriser Monsieur le Maire à monter le dossier.

Ce dossier a été disposition du public pendant un mois.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- AUTORISE l'échange des terrains permettant la continuité sur le terrain du chemin rural ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 12
Avenant contrat BCO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat Bourg Centre de la Commune de Lafrançaise, approuvé le 29/07/19;

CONSIDÉRANT les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires ;

CONSIDÉRANT la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028 ;

CONSIDÉRANT la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat.

La politique contractuelle territoriale de la Région Occitanie a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de première génération, approuvé le 29/07/2019 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En actualisant les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la Commune de Lafrançaise et de la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise (CC PL),

- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période 2022-2028.

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de Tarn-et-Garonne, la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise, le PETR Garonne Quercy Gascogne, la Commune de Lafrançaise, le CAUE en y associant les services de l'Etat, la CCI et la CMA.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Lafrançaise, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la valorisation des spécificités locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant au contrat deuxième génération Bourg-Centre Occitanie pour la période 2022-2028 ainsi que son plan d'actions ;

AUTORISE Mme Brigitte DELCASSE, première adjointe, à signer l'avenant au contrat Bourg-Centre Occitanie.

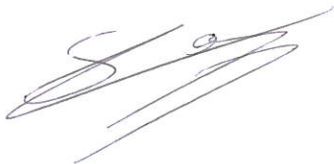
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Question et informations diverses

La séance est levée à 20 heures 30.

PV validé par la secrétaire de séance

Sonia PARRIEL



Le Maire,

Thierry DELBREIL

